Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 58 (1996)

Heft: 6

Rubrik: "Pierres d'achoppement"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Bientôt viendra le temps des moissons. Certes, toutes les moissonneuses-batteuses, les presses et les divers engins de transport sont en parfait état et équipés pour circuler sur les routes. Si ce n'est pas encore le cas, c'est le tout dernier moment de réparer ce qui a été oublié dans le but de moissonner sans accident et sans agitation.

L'agriculteur qui remet ses travaux de moissonnage-battage à un entrepreneur agricole est tenu de signaler clairement les endroits représentant des dangers. Dans la juridiction, appliquée par l'ASETA lors d'expertises, il est indiqué qu'une borne placée dans un champ de céréales et qui «dépasse manifestement» doit absolument être signalée: sans cette indication, l'agriculteur est alors responsable et devra répondre des dégâts. Le chauffeur d'une moissonneuse-batteuse doit s'attendre par contre à rencontrer des bornes à la lisière des champs. Ce qui

«dépasse manifestement» est aussi une question d'appréciation. Comme point de repère, on prendra par exemple un caillou un peu plus grand que le poing.

De toute façon, un chauffeur consciencieux commencera son travail en prenant toutes les précautions nécessaires et tiendra la barre de coupe à une distance suffisamment éloignée du sol.

Zw.